

6227

ARCHIVES  
1928 - 1932

~~CONFIDENTIAL~~

~~R~~  
A.F.  
21.8.91

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

LEAGUE OF NATIONS.

CLASSEMENT

POLITICAL

REGISTRY No

GENERAL

1A

35933

31334

Sujet:

~~CONFIDENTIAL~~

Sino-Japanese dispute

Committee of Nineteen appointed  
by the Extraordinary Assembly, 1932

Proceedings of Private Meetings.

Transmis à  
Referred to

Date

Transmis à  
Referred to

Date

Transmis à  
Referred to

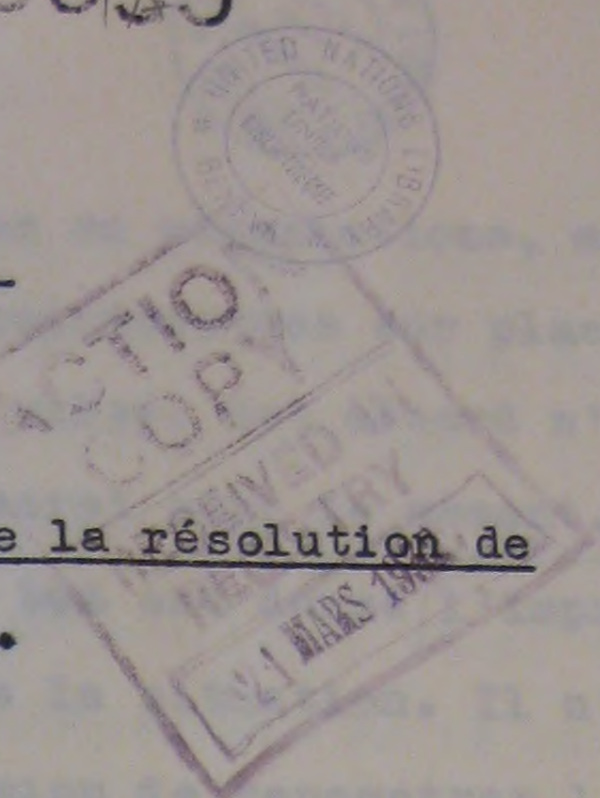
Date

SOCIETE DES NATIONS.

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Différend sino-japonais.

Comité spécial constitué en vertu de la résolution de  
l'Assemblée du 11 mars 1932.



Procès-verbal provisoire  
de la première séance <sup>(mixte)</sup> tenue le 16 mars 1932 à 15<sup>h</sup>30.

-----

PRESIDENT : M. HYMANS .

PRESENTS : Les représentants des pays suivants:  
Allemagne, Grande-Bretagne, Colombie,  
Espagne, France, Guatemala, Hongrie,  
Irlande, Italie, Yougoslavie, Tchéco-  
slovaquie, Suisse, Suède, Portugal,  
Pologne, Norvège, Pérou, Panama.

SECRETARIAT: Sir Eric Drummond,  
M. Avenol,  
M. Buero.

-----

LE PRESIDENT rappelle le mandat donné au Comité par l'Assemblée dans sa résolution en date du 11 mars 1932. Il en conclut que le Comité a une tâche de médiation, puisqu'il doit préparer le règlement du différend. Il doit donc se préoccuper de la conclusion de l'armistice qui doit rendre effective la cessation des hostilités entre les forces japonaises et chinoises, et régler d'autre part le retrait des troupes japonaises.

Le Président a personnellement vu M. Sato, délégué du Japon, qui l'a autorisé à dire que le Commandant en chef des forces japonaises ~~avait~~ donné des ordres en vue du *départ* ~~retrait~~ des troupes japonaises de Changhaï. Les opérations du rembarquement de la 11ème division et d'une brigade mixte ont dû commencer. Le délégué japonais a, d'autre part, dit



que les deux Parties étaient entrées en négociations, en collaboration avec les Puissances représentées sur place, et qu'un accord était intervenu entre elles. Cet accord n'est encore que provisoire et demeure secret pour le moment.

Les déclarations de M. Sato ~~ont~~ <sup>au Président</sup> donné l'impression d'une amélioration sérieuse de la situation. Il n'a, d'autre part, pas encore eu l'occasion de rencontrer le représentant de la Chine. Ces nouvelles rassurantes n'ont encore qu'un caractère officieux, mais le Comité devant faire un rapport à l'Assemblée, il croit utile ~~qu'il~~ <sup>qu'il</sup> entende un exposé des deux Parties sur la conclusion d'un armistice et que, d'autre part, les personnalités ~~ayant~~ <sup>ayant deux</sup> influences ~~qui~~ <sup>qui</sup> ~~ont~~ <sup>ont</sup> ~~pu~~ <sup>pu</sup> ~~faire~~ <sup>faire</sup> ~~un~~ <sup>un</sup> ~~effort~~ <sup>effort</sup> pour que cet accord provisoire devienne rapidement définitif.

M. BENES fait observer que ~~l'une des raisons pour lesquelles~~ l'accord ~~n'est~~ encore ~~que~~ secret, ~~c'est~~ que ~~très~~ probablement ~~il est~~ <sup>parce qu'il doit être</sup> soumis à la ratification des deux Gouvernements intéressés.

Lord LONDONDERRY confirme la communication du Président et ajoute que les représentants des deux Parties doivent ce jour même, <sup>se rencontrer</sup> à 16 heures, ~~participer à une réunion.~~ Il ne pense pas que le Comité puisse entreprendre aucune action tant qu'il ne connaît pas le résultat de cette réunion.

Le PRESIDENT ajoute qu'un télégramme ~~qu'il a reçu en~~ <sup>en</sup> date du 15 lui signalait qu'une réunion s'était ~~tenue~~ <sup>tenue</sup> au Consulat britannique à Changhaï et qu'elle donnait bon espoir. ~~Il est donc d'avis que le Comité se contente d'entendre les représentants des deux Parties et fasse, dans la mesure du possible, pression sur eux pour leur recommander de faire preuve d'un esprit de conciliation.~~



Le SECRETAIRE GENERAL croit qu'une bonne procédure serait celle qui consisterait à obtenir confirmation du délégué du Japon des renseignements donnés par lui à titre confidentiel. ~~Il croit utile, notamment, que ces renseignements soient donnés par lui~~ <sup>et cela de préférence</sup> en séance publique, ~~et~~ Il espère <sup>qu'il</sup> recevra confirmation du représentant de la Chine. Le Président profiterait de cet exposé pour faire appel à l'esprit de conciliation des deux Parties et pour insister sur l'accélération des négociations d'armistice. Il propose que le Comité tienne une séance publique le lendemain, au cours de laquelle les délégués du Japon et de la Chine seront priés de donner les renseignements qu'ils possèdent sur l'accord conclu entre les représentants de leurs deux Gouvernements à Changhaï, ~~et~~ <sup>et qu'il</sup> exprimant <sup>et alors</sup> l'espoir que cet accord sera rendu public le plus rapidement possible.

*Il ne recevra confirmation*

Le PRESIDENT constate l'accord du Comité pour convoquer les représentants du Japon et de la Chine à sa prochaine réunion. Il pose, d'autre part, la question de la publicité des séances.

En réponse à ~~une question de~~ M. Benès, qui croit comprendre que le Comité délibère en principe en public avec la possibilité de tenir éventuellement des séances privées, il explique que, à son avis, il est difficile de mener en public des négociations qui constituent un acte diplomatique, et cela dans l'intérêt <sup>même</sup> de l'opinion publique <sup>qui l'aiderait à éviter d'erreurs.</sup> ~~elle-même~~. Il est d'avis que le Comité peut se réserver de tenir dans certains cas des séances publiques pour éclairer l'opinion et <sup>faut prévenir</sup> ~~agir~~ par là-même, éventuellement, sur les Parties elles-mêmes. Il ne pense pas qu'il y ait lieu de prendre des décisions de principe en ce qui concerne la publicité des séances du Comité.

M. PAUL-BONCOUR approuve la proposition du Président, sous réserve que les parties soient prêtes à faire la déclaration qu'on leur demande; chose <sup>proble possible. t. l</sup> ~~que l'on peut~~ <sup>car</sup> ~~espérer étant donné~~ <sup>les renseignements</sup> que l'on possède ~~et qui~~ permettent de croire que l'accord <sup>provisoire intermédiaire</sup> est appelé à prendre consistance, bien que certaines questions demeurent en suspens, notamment celle de la police de la zone évacuée.

Le SECRETAIRE GENERAL fait ressortir l'intérêt <sup>d'obtenir</sup> ~~d'avoir~~ <sup>la</sup> déclaration <sup>par le</sup> ~~du~~ représentant du Japon qu'un accord provisoire a été <sup>conclue</sup> ~~obtenu~~. Le Comité en prenant acte de cette déclaration, exprimerait l'espoir que tout sera fait pour donner un caractère définitif à cet accord provisoire.

Le PRESIDENT ~~est d'avis également~~ <sup>conclut</sup> que le Comité ~~est obligé de~~ <sup>doit</sup> se borner <sup>ponctuellement</sup> à cette procédure. Il ~~estime inutile~~ <sup>estime inutile</sup> ~~d'autre part~~ <sup>que</sup> tous ceux qui peuvent exercer une action personnelle sur les représentants de la Chine et du Japon le feraient avec profit. Il ne pense pas que dans le cas qui occupe la Commission, on puisse compter sur des décisions très rapides, ~~mais il fait observer que~~ l'essentiel <sup>cependant</sup> est que les hostilités aient pris fin.

Le Comte APPONYI serait partisan de convoquer les représentants des deux parties d'abord en séance privée de façon à leur permettre de s'expliquer en toute franchise. Le Comité tiendrait ensuite une séance publique. Il désirerait savoir d'autre part jusqu'à quel point le Comité est outillé pour exécuter son mandat. Une mission officielle de la Société des Nations a été envoyée en Mandchourie, mais à Changhaï il n'existe que le Comité fondé sur l'initiative du Secrétaire général et <sup>il se demande jusqu'à</sup> ~~il se demande jusqu'à~~ <sup>pour discuter l'autorité de ses membres</sup>



quel point, on peut le considérer comme l'organe officiel de la Société des Nations. Il désirerait que la Société des Nations puisse, à chaque moment, avoir une version authentique de ce qui se passe sur les lieux.

M. MOTTA déclare qu'il est de ceux qui croient à la vertu de la publicité, et ses ~~ses~~ <sup>ses</sup> expériences à la Société des Nations lui ~~ont~~ <sup>a</sup> montré ~~que cette publicité donnait~~ <sup>elle</sup> des résultats préférables à ceux de la méthode dite secrète. L'idée de tenir une séance privée suivie d'une séance publique ne lui semble pas bonne, car la séance publique apparaîtrait comme une simple mise en scène. Il est d'avis que la discussion, même si elle doit être contradictoire, se ~~se~~ <sup>se</sup> passe en public, ~~et~~ <sup>Tantôt</sup> il croit pouvoir dire ~~que l'opinion s'attend à ce que les séances du Comité se tiennent en public. Cela aurait d'ailleurs l'avantage d'obliger les parties à~~ <sup>ne</sup> ~~dire les choses~~ <sup>que ce</sup> dont elles peuvent prendre la pleine responsabilité devant tous. Si l'Assemblée n'a pas l'opinion publique avec elle, elle ~~n'est pas grand chose~~ <sup>est avec une arme</sup>. Ceci n'exclut pas la possibilité pour le Président du Comité, ~~qui se trouve être aussi le Président de l'Assemblée,~~ <sup>de</sup> d'avoir des conversations privées avec les délégués des deux parties.

~~Le~~ <sup>Le</sup> PRESIDENT partage en principe l'opinion de M. Motta mais il ne pense pas ~~cependant~~ <sup>cependant</sup> que l'on puisse décider que toutes les séances du Comité seront publiques. Il est indispensable naturellement qu'un certain nombre d'entre elles le soient, car l'opinion constitue le grand levier de la Société des Nations en cette affaire. Il pense que le Secrétaire général et lui-même pourraient se charger ~~de voir~~ <sup>d'avoir une entrevue</sup> respectivement ~~les~~ <sup>avec</sup> délégués du Japon et



*[Sur renvoi à une session de la Table Ronde, Le Président ajoute que]*

de la Chine. <sup>l'accord</sup> Si ~~l'arrangement~~ provisoire <sup>annoncé</sup> ~~peut~~ se transformer en <sup>un</sup> arrangement définitif conforme à la résolution du Conseil, et ~~qu'il~~ aboutisse <sup>à</sup> à la réunion d'une Conférence de la Table Ronde qui a été préconisée, le Comité pourra, après une déclaration satisfaisante des délégués de la Chine et du Japon, s'ajourner jusqu'à une date correspondante avec la reprise des travaux de la Conférence du désarmement; le Secrétaire général et le Président prenant dans l'intervalle toutes mesures utiles en cas d'événement imprévu.

Le SECRETAIRE GENERAL précise que le Comité a actuellement à sa disposition trois sources d'informations sur les événements d'Extrême-Orient:

1. Le Comité désigné par le Conseil en vertu de l'article 11 du Pacte, qui adresse régulièrement des rapports au Conseil et peut éventuellement <sup>à</sup> à tout moment lui envoyer des rapports supplémentaires. Ce Comité se trouve <sup>actuellement</sup> à Changhaï et doit se rendre à Nankin pour prendre contact avec les autorités chinoises comme il l'a fait à Tokio avec les autorités japonaises. Ce Comité, à moins - ce qui est peu probable - que les choses <sup>ne</sup> se soient arrangées en Mandchourie, enverra un rapport au Secrétariat.

Le Secrétaire général a adressé ce jour même à la mission un télégramme <sup>relatif</sup> à son programme de travaux futurs.

*[pour la prière de le tenir au courant de]*

2. La deuxième source d'informations est le Comité créé dès le début des difficultés, à Changhaï, qui n'a d'autre but que de donner des renseignements sur les événements qui se passent à Changhaï <sup>même</sup>.

3. La troisième source d'informations se trouve auprès des représentants des Puissances à Changhaï qui se sont <sup>offert leurs bons offices pour aider</sup> proposés pour ~~prendre part~~ aux négociations



et aux arrangements en vue de la cessation des hostilités.  
~~Se sont~~ Les représentants des <sup>ces</sup> mêmes Puissances (qui) siègent  
au Comité <sup>Et il a mentionné précédemment.</sup> ~~dont il vient de parler.~~ Il est donc inutile  
de s'adresser simultanément à ces deux sources de rensei-  
gnements.

Si les événements suivent le cours qui est prévu  
actuellement, c'est-à-dire si, après la cessation des hos-  
tilités, les négociations aboutissent à l'organisation  
d'une Conférence de la Table Ronde, l'activité du Comité <sup>des 19.</sup>  
sera assez réduite pendant quelque temps. En cas d'imprévu,  
le Secrétariat, d'accord avec le Président, enverra les  
convocations urgentes nécessaires.

Dès <sup>réception,</sup> ~~qu'il aura été reçu,~~ le premier rapport de la  
Commission de Mandchourie sera soumis pour étude au Conseil  
et renvoyé au Comité avec les observations utiles.

Le Comité décide de se réunir de nouveau le lendemain à 15.30.

La séance est levée.





Le Comte APPONYI partage l'opinion exprimée par M. Benès. Seule une question de nuances sépare les membres du Comité. Il craindrait que mettre trop en avant la question de la création d'un nouvel Etat mandchou n'ajoute aux difficultés que la Commission Lytton aura à surmonter. Il insiste cependant pour que la Commission Lytton envoie son rapport le plus rapidement possible afin que le Comité puisse connaître les répercussions qu'a eues sur la situation la création de ce nouveau gouvernement.

Le PRESIDENT constate l'accord de tous les membres du Comité sur l'opportunité d'adresser aux deux parties une demande relative aux mesures prises par elles en exécution des décisions du Conseil. Il constate également que la majorité du Comité, tout en partageant l'opinion de M. de Madariaga au sujet de l'application de principe de la décision de l'Assemblée, estime que la déclaration proposée par lui ne serait pas opportune et risquerait de porter préjudice à la bonne marche des négociations.

Le Président constate d'autre part que les points 3 et 5 ne soulèvent aucune difficulté.

La séance est levée.